

CR Organisation des Compétitions Futsal

PROCES-VERBAL N°39

Réunion du :	18.05.2026
Présidente de la CR :	Julie BLOT
Présents :	Wahib ALIMI - Alain CHARRANCE – Fabrice FOUBERT – Gabriel GO – Sylvain MELOT – Julien PERROT - Céline PLANCHET
Excusés :	Julien ROBOAM - Arnaud VAUCELLE
Assiste :	Lucie GUILLARD

Préambule :

Mme BLOT Julie, membre du club du F. C. LONGUENEE EN ANJOU (582294),
M. Wahib ALIMI, membre du club de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL (553688)
M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159),
M. Gabriel GO, membre du club du ET. DE LA GERMINIERE (524226),
Mme Céline PLANCHET, membre du club du POUZAUGES BOCAGE FC (551170),
M. Fabrice FOUBERT, membre du club du ESP.S. YVRE L'EVEQUE (508495),
M. Sylvain MELOT, membre du club de FUTSAL BAZOUGERS (554193),
M. Julien PERROT, membre du club de ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB (852483)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Dossier transmis

2.1. Commission Régionale d'appel Réglementaire du 06.05.2026 (PV n°11)

Match n°55269533 du 25.04.2026 MONTAIGU VENDEE FOOT 1 / NANTES METROP FUTSAL 2 – Régional 1 Féminin Futsal

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale d'Appel Règlementaire, confirmant la décision dont appel prise par la Commission Régionale des Compétitions Futsal du 21.04.2026 (PV n°36) : *La Commission décide d'inverser le match en rubrique prévu initialement le 25.04.2026 à 19h à MONTAIGU, et de le fixer le samedi 25.04.2026 à 18h – Salle MANGIN BEAULIEU à NANTES.*

3. Coupe Pays de la Loire Seniors Futsal

3.1. Homologation Finale Régionale Coupe Pays de la Loire Seniors Futsal

La Commission homologue le résultat de la Finale qui n'a donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

La Commission félicite le club L'ILE D ELLE CHAILLÉ (506956) pour sa victoire.

La Commission remercie la Ville de HAUTE GOULAINNE ainsi que le club support pour la mise à disposition de la salle Mimoun et pour leur accueil.

4. Championnats Régionaux Séniors Futsal

4.1. Homologation Régional 1 et Régional 2 Futsal

La Commission homologue les résultats des rencontres des Championnats Régional 1 Futsal et Régional 2 Futsal qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

La Commission homologue les résultats des rencontres, établi au 18.05.2026, pour les Championnats Régional 1 Futsal et Régional 2 Futsal, sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

4.2. Phase d'Accession Interrégionale Futsal – Championnat National D2 Futsal

Conformément à l'article 5 du Règlement de l'épreuve, le Championnat Régional 1 Futsal est qualificatif pour la Phase d'Accession Interrégionale au Championnat D2 Futsal, dans les conditions prévues au Règlement de la Phase d'Accession Interrégionale.

En conséquence, la Commission transmet à la FFF l'équipe de TRELAZE SPORTING (548580) comme barragiste pour la Phase d'Accession Interrégionale au Championnat D2 Futsal

4.3. Homologation Régional 1 Féminin Futsal

La Commission homologue les résultats des rencontres du Championnat Régional 1 Féminin Futsal qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité

La Commission homologue les classements, établit au 18.05.2026, pour le Championnat Régional 1 Féminin Futsal, sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

4.4. Accession Championnat National Féminin Futsal

Conformément à l'Assemblée Générale de la FFF du 18.05.2026, le Championnat Régional 1 Féminin Futsal est qualificatif pour l'Accession au Championnat National Féminin Futsal.

En conséquence, la Commission transmet à la FFF l'équipe de NANTES METROP FUTSAL 1 (582328) pour l'accession au Championnat National Féminin Futsal

5. Championnat Régionaux jeunes Futsal

5.1. Homologation

La Commission homologue les résultats des rencontres des Championnats U13, U15 Futsal et U18 Futsal qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

La Commission homologue les classements, établit au 18.05.2026, pour les Championnats Régional U13 Futsal, Régional U15 Futsal et Régional U18 Futsal, sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

5.2. Accession Championnat National U19 Futsal

Conformément à l'Assemblée Générale de la FFF du 18.05.2026, le Championnat Régional U18 Futsal est qualificatif pour l'Accession au Championnat National U19 Futsal.

La Commission transmet à la FFF l'équipe de L'ETOILE LAVALLOISE FC 1 (852483) pour l'accession au Championnat National U19 Futsal

6. Divers

6.1. Date d'ouverture et clôture des engagements

Championnats :

- **R1-R2 :**
 - Début des engagements : 19 juin
 - Fin des engagements : 29 juin
- **R1 Féminine :**
 - Début des engagements (sur candidature) : 19 juin
 - Fin des engagements : 15 juillet
- **Jeunes :**
 - Début des engagements (sur candidature) : 19 juin
 - Fin des engagements : 15 juillet

Coupes :

- **Coupe Nationale Futsal :**
 - Début des engagements : 1^{er} mai
 - Fin des engagements : 15 septembre
- **Coupe Pays de la Loire Seniors Futsal :**
 - Début des engagements : 1^{er} juillet
 - Fin des engagements : 15 septembre

7. Calendrier

La Commission établit les calendriers prévisionnels des Championnats et Coupes pour la saison 2026/2027, et les transmet au CODIR pour validation.

8. Calendrier

Prochaine réunion : le jeudi 11 juin 2026 à 18h30.

La Présidente
Julie BLOT

Handwritten signature of Julie BLOT in black ink on a light-colored background.

Le Secrétaire de séance,
Lucie GUILLARD

Handwritten signature of Lucie GUILLARD in black ink on a light-colored background.